



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/355

Du mercredi 19 octobre 2022

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation passé entre l'association Eloquentia et la Ville de Ris-Orangis pour la mise en place d'un atelier de prise de parole dans le cadre des mercredis apprenants

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services passé avec l'association Eloquentia, pour la mise en place d'un atelier de prise de parole destiné aux collégiens de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'un atelier de prise de parole faite par l'association Eloquentia dans le cadre des mercredis apprenants,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Eloquentia, située au 1 rue du Général Grossetti - 75016 PARIS, pour la tenue d'un atelier de prise de parole, au 10 place Jacques Brel - 91130 RIS-ORANGIS, du mercredi 9 novembre 2022 au mercredi 14 juin 2023, de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : L'association Eloquentia met en place et anime un atelier de prise de parole, destiné aux collégiens de la ville de Ris-Orangis de la 6^{ème} à la 3^{ème}, et en assure le bon déroulement durant l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour des interventions hebdomadaires réalisées du mercredi 9 novembre 2022 au mercredi 14 juin 2023, au coût annuel de 4 160 euros TTC. Un acompte de 50% du devis initial sera versé, soit 2 080 € TTC, sur présentation d'une facture. Le montant final sera payé à la fin de la prestation sur présentation d'une deuxième facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **14 DEC. 2022**
Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 octobre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

